

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 29
- absents..... 04
- votants..... 32
- procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

24 JAN. 2023

publication en ligne le :

24 JAN. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 17 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 06 Convention relative à la Charte Qualité Plan Mercredi :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 ;

CONSIDÉRANT la convention relative au projet éducatif territorial (PEDt) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

La convention Charte Qualité Plan Mercredi a pour objet de définir les obligations propres à la commune d'Epagny Metz-Tessy, à l'Etat et à la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour œuvrer à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi sur le territoire de la commune.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes qualitatifs :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...).

La commune d'Epagny Metz-Tessy s'engage à organiser ses accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect de ces axes qualitatifs.

En contrepartie, les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la commune d'Epagny Metz-Tessy dans l'organisation de ses accueils de loisirs respectant la charte ;
- rendre disponible des supports de communication, dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la commune d'Epagny Metz-Tessy dans la démarche qualité du Plan mercredi.

En contrepartie également, la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Savoie s'engage à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi du Plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

La convention Charte Qualité Plan Mercredi est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention relative à la charte qualité Plan mercredi ainsi que l'annexe telle que jointe à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Christian COCKENPOT.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie



Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

- Le maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy,
- Le préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF),
- Le cas échéant le représentant de l'association,

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Annecy, le

Le maire de la commune

Le préfet de Haute-Savoie

Pour la rectrice et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales de la Haute-Savoie

Le cas échéant, le représentant de l'association,

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LE PRINCIPE DE LA CHARTE QUALIT

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

« Croc'Loisirs » - Groupe scolaire de la Tuilerie (rue de la Tuilerie – 74330 EPAGNY METZ-TESSY)

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 61 enfants

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 67 enfants

Activités :

- Activités artistiques : danse, chant et peinture
- Activités scientifiques : Planétarium (intervention d'un auto-entrepreneur)
- Activités civiques : activités autour du harcèlement, du gaspillage alimentaire, visite de la caserne des pompiers
- Activités numériques : Journal trimestriel « la gazette d'or » élaboré par les enfants avec le concours d'un animateur et de la responsable du service Communication
- Activités de découverte de l'environnement : ski, luge, randonnées raquettes (hiver), balade aux alentours du centre (Parcours des Iles, lac d'Annecy)...
- Activités éco-citoyennes : Ateliers avec le SILA, activités de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire « défi anti-gaspi »
- Activités physiques et sportives : sports collectifs (football et basket en lien avec les associations communales... handball), sports individuels (course à pied, danse...)

Partenaires :

- Associations culturelles : Bibliothèques communales
- Associations environnementales : SILA
- Associations sportives : Football club Epagny Metz-Tessy, Etoile Sportive d'Epagny Metz-Tessy
- équipe enseignante
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) : Bibliothèques, complexe sportif de Sous-Lettraz, Parcours des Iles)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- Intervenants associatifs rémunérés : 2 éducateurs sportifs (associations sportives communales)
- Intervenants associatifs bénévoles : bénévoles des 2 associations sportives communales
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.) : Ciel des Alpes (Planétarium), Animafêtes (jeux en bois) et encadrants des activités extérieures (ski, raquettes...)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.) : Bibliothécaires, Atsem, équipe cuisine